

Conseil d'administration
Séance du 8 novembre 2016

Délibération n° 4

Portant avis sur la possibilité de solliciter une dérogation sur la mise en place, à titre expérimental dans le cadre du projet I-SITE, d'un nouveau dispositif d'accès en licence dans les parcours non sélectifs

Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil d'administration portant approbation des grandes lignes du projet I-SITE en date du 2 février 2016,

Considérant que les universités ont pour mission de service public d'accueillir les néo-bacheliers qui souhaitent poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, de leur permettre de définir leur projet d'étude et d'identifier un projet professionnel,

Considérant que le système actuel APB ne permet pas toujours aux lycéens de s'orienter de façon cohérente, en tenant compte de l'origine du baccalauréat ou des options d'enseignement suivies durant la scolarité au lycée,

Considérant que ces dysfonctionnements peuvent conduire les jeunes lycéens à une situation d'échec voire d'abandon, en raison d'une orientation subie dans un cursus non désiré pour lequel une réorientation s'avère très difficile,

Considérant que l'ambition du projet I-SITE serait de proposer un nouveau modèle d'orientation qui permette de tenir compte des parcours de lycée et qui garantisse aux lycéens qu'ils maîtrisent les prérequis nécessaires à la formation qu'ils souhaitent suivre,

Considérant que ce dispositif prendrait appui sur la création d'une ou plusieurs commissions mixtes constituées de membres des équipes pédagogiques de première année de licence, de conseillers d'orientation et de représentants du rectorat qui fixeraient les critères à retenir par formation, en prêtant une attention toute particulière aux lycéens issus d'un baccalauréat technologique,

Considérant que les conseils centraux auraient la charge de valider les critères retenus,

Considérant que d'autres dispositifs existants seraient parallèlement développés pour aider le lycéen à se réorienter ou à affiner son projet professionnel, à l'instar du diplôme universitaire « nouveau départ » qui permet aux jeunes lycéens en difficulté de consolider leurs prérequis afin de poursuivre dans la filière choisie ou de faciliter leur réorientation, des partenariats avec les BTS visant à permettre la réorientation en BTS en cours de première année de licence ou de faciliter la poursuite d'études d'un étudiant en BTS dans un parcours de licence adéquat ou bien encore du

développement de nouveaux modèles de parcours plus professionnalisants comme les licences professionnelles intégrées,

Considérant qu'une évaluation de ce dispositif d'expérimentation serait nécessaire pour vérifier que les objectifs souhaités sont bien atteints, à savoir des parcours académiques plus linéaires, une diminution du taux d'abandon en première année de licence et du taux de jeunes quittant l'enseignement supérieur sans diplôme,

Considérant que ces réflexions sont partagées avec l'Université de Paris-Est et l'Université de Nantes dans le cadre des appels à projets I-SITE,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 26
Nombre de membres présents : 25	Contre : 2
Nombre de membres représentés : 3	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non participation : 0

Article unique : rend un avis favorable pour solliciter l'instruction par la commission pour la formation et la vie universitaire et le conseil académique d'un nouveau dispositif d'accès en licence dans les parcours non sélectifs, à titre expérimental et dérogatoire dans le cadre du projet I-SITE, qui vise à faciliter une orientation choisie, en tenant compte à la fois des parcours de lycée et des prérequis nécessaires à la formation souhaitée, avec l'objectif de susciter des parcours académiques plus linéaires et de diminuer le taux d'abandon en première année de licence et le taux de jeunes quittant l'enseignement supérieur sans diplôme.

Le président de l'université,


François GERMINET

TE. LYONNAISE

Transmis au recteur le : 16 DEC. 2016